

8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document n'est pas un bulletin de vote !

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

À LA CAP

Voter CGT, c'est essentiel
POUR DONNER AUX FUTUR·ES ÉLU·ES LES MOYENS

de défendre les droits et intérêts collectifs de toutes et tous les agent·es statutaires et contractuel·es pour un meilleur service public.

POUR REVENDIQUER ET GAGNER

de nouveaux droits au niveau national.

- Une gestion collective des carrières à un niveau plus pertinent : aux niveaux national pour la catégorie A, régional pour la catégorie B et départemental pour la catégorie C ;
- Une véritable reconnaissance des qualifications par une refonte des grilles indiciaires ;
- La reconnaissance de la pénibilité.

POUR ACCOMPAGNER ET FAIRE VALOIR LES DROITS

des agent·es au conseil médical

dans le cadre de l'accident de service ou de la maladie professionnelle.

Je vote la CGT

POUR DES REPRÉSENTANT·ES QUI INTERVIENDRONT

sur les questions qui me concernent

- Refus de titularisation
 - Tous types de licenciement
 - Révision des CREP (comptes rendus entretiens professionnels)
 - Refus du temps partiel, du télétravail, de congés au titre du CET ;
 - Certains refus de formation ...
- et m'accompagneront.**
- Pour faire valoir mes droits en cas de licenciement ou de refus de titularisation ;
 - Pour obtenir la révision de mon entretien professionnel ;
 - Pour travailler à temps partiel si je le souhaite ;
 - Pour obtenir mon droit à télétravailler dans de bonnes conditions ;
 - Pour rendre effectif mon droit à la formation.

LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022, UN SEUL TOUR DE SCRUTIN, CHAQUE VOIX COMPTE !



FIER·E·S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES
ET AGENT·E·S PUBLIC·QUE·S !



www.cgtservicespublics.fr

8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document
n'est pas un bulletin de vote !

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Dès le 1^{er} décembre nous élirons nos représentant.es aux organismes paritaires.

Vous êtes électrices/électeurs pour 2 instances : le comité social territorial et la commission consultative paritaire

Attention !

Cette année il n'y a qu'une modalité de vote : la voie électronique du 1^{er} au 8 décembre.

La CGT revendique :

- 100% des collègues promouvables proposés.
- 100% des lauréats d'examen professionnel nommés indépendamment des avancements de grade ou promotions internes.
- Embauche de titulaires en externe pour permettre la promotion en interne.
- Le nombre de promus porté au maximum des possibilités offertes par les statuts.
- Repérage systématique des agent-e-s proches de la retraite afin de bénéficier de la « retraite chapeau ».
- Prise en compte de l'expertise professionnelle, des présentations aux concours ou aux examens, de l'investissement dans ses missions en plus de la valeur professionnelle pour permettre aux agent-e-s une promotion plus rapide.
- Un travail de fond sur le déroulement de l'entretien professionnel pour qu'il puisse reposer sur la manière de servir et non pas le mérite.